Cher maître,

Je reviens vers vous dans le cadre de mon dossier référencé XXX pour lequel une saisie sur mon revenu est en cours auprès de mon employeur XXX.

EXPLIQUER LES RAISON POUR LAQUELLE UNE RÉPARTITION S’AVÈRE JUSTIFIÉE.

Par exemple : *Lors de la dernière répartition du 19/08/2021, vous n’aviez pas pu procéder à la mainlevée parce qu’il restait un solde d’environ 1.400,00€. Au jour d’aujourd’hui, suite à la saisie de ma prime de fin d’année, vous disposez d’un montant de 2.663,12€ à répartir (voir le mail de mon employeur ci-dessous), ce qui est largement suffisant pour désintéresser les différents créanciers et payer vos frais, surtout que je vous confirme qu’il n’y a pas eu d’action de recouvrement supplémentaire ou de nouveau dossier.*

Il est donc plus que temps de procéder à la répartition, et c’est pourquoi je vous demande **sur base de l’article 1629 du Code Judiciaire**, **de commencer les démarches de répartition** dans le but de mettre fin à cette saisie.

**[Art.](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?cn=1967101005&la=F&language=fr&table_name=loi&&caller=list&F&fromtab=loi&tri=dd+AS+RANK&rech=1&numero=1&sql=(text+contains+(%27%27))" \l "Art.1628)**[**1629**](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?cn=1967101005&la=F&language=fr&table_name=loi&&caller=list&F&fromtab=loi&tri=dd+AS+RANK&rech=1&numero=1&sql=(text+contains+(%27%27))#Art.1630)**.** *A l'expiration du délai prévu à l'article 1627, ET AU PLUS TARD DANS LES QUINZE JOURS DE L'INVITATION QUI LUI EN EST DONNÉE PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE, l'huissier de justice dresse un projet de répartition contenant (…)*

Le maintien de cette saisie n’a plus pour effet que de produire des intérêts et d’engendrer des droits de quittance sur les paiements que vous continuez à recevoir.

Merci de me confirmer dans les 15 jours le lancement de cette procédure de répartition, à défaut de quoi je me verrai forcer d’envisager de plainte disciplinaire pour exposition de frais téméraires et vexatoires.

Bien à vous